

DECISION N° 2021-241 **DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, notamment en tant qu'il substitue les mots Etablissement public foncier de Lorraine à Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Responsable des Cessions Foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège aux 22-24 Viaduc Kennedy à NANCY,

Et moyennant le prix total de 2 938 374,16 € HT auquel s'ajoute 93 330,31 € de TVA sur marge à 20 % et 187 098,71 € de TVA sur totalité à 20 % soit **3 218 803,18 € TTC** (TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TROIS EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES)

Payable comme suit :

- 800 000,00 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 604 700,80 € au 30 juin 2022
- 604 700,80 € au 30 juin 2023
- 604 700,80 € au 30 juin 2024
- 604 700,79 € au 30 juin 2025

Au compte

Les biens désignés ci-après :

Commune de TOMBLAINE

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AH	0049	BOULEVARD JEAN JAURES	56 a 60 ca
AH	0050	BOULEVARD JEAN JAURES	2 a 94 ca
AH	0051	BOULEVARD JEAN JAURES	2 a 86 ca
AH	0052	BOULEVARD JEAN JAURES	4 a 17 ca
AH	0053	BOULEVARD JEAN JAURES	35 a 87 ca
AH	0054	BOULEVARD JEAN JAURES	3 a 00 ca
AH	0055	BOULEVARD JEAN JAURES	52 a 05 ca
AH	0057	BOULEVARD JEAN JAURES	43 a 74 ca
AH	0118	BOULEVARD JEAN JAURES	27 a 71 ca
AH	0119	BOULEVARD JEAN JAURES	1 a 58 ca
AH	0125	BOULEVARD JEAN JAURES	4 a 19 ca
AH	0126	BOULEVARD JEAN JAURES	27 a 06 ca
AH	0133	BOULEVARD JEAN JAURES	1 ha 24 a 76 ca
Surface totale :			3 ha 86 a 53 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 1er décembre 2021

Le Directeur général

Alain TOUBOL
Directeur Général

Signature
numérique de
Alain TOUBOL
Date : 2021.12.01
15:21:53 +01'00'